



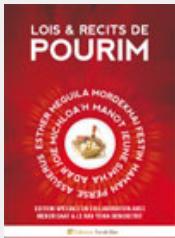
Traité 'Houlin

Michna 4 - Chapitre 9

עור שיש עליו כוית בשר,
הנוגע בצד היזא מטהו,
ובשערה שכונדו,
טמא.
פיו עליו כשי חצאי זיתים,
מטטה במשא ולא במגע,
דברי רבינו ישמעאל;
רבי עקיבא אומר:
לא במגע ולא במשא.
ומזה רבוי עקיבא
בשי חצאי זיתים
שתחנו בקיסם והסיטו,
שהוא טמא;
ומפני מה רבוי עקיבא מטהר בעור?
מפני שבעור מבטלן:

[Dans le cas d']une peau [d'une névéla] sur laquelle se trouve de la chair [d'un volume d'une] olive, celui qui touche un brin [de chair] sortant de [la chair] ou un poil [qui se trouve du côté de la peau] opposé [à la chair] est rituellement impur. (Bien qu'il n'ait pas touché une seule partie de la chair, il est rendu impur par l'impureté de névéla. La raison en est que le brin de chair a le même statut que la chair elle-même, et les poils sont considérés comme une protection pour la chair, qui a également le même statut que la chair à l'égard de celui qui le touche). [Si] sur [la peau] il y avait deux demi [quantités dont le volume total est celui d'une] olive, [la peau] donne l'impureté [de névéla] par le transport, (parce qu'on les déplace ensemble), mais non par le contact [de la chair], (parce qu'on les touche séparément) ; [c'est] la déclaration de Rabbi Yichmael. Rabbi Akiva dit : [La peau ne transmet pas d'impureté], ni par contact ni par transport. Et Rabbi Akiva concède dans [le cas de] deux demi [quantités dont le volume total est celui d'une] olive où l'on les a embrochés avec un pique en bois et les a déplacés qu'il est impur. Et pour quelle [raison] Rabbi Akiva considère-t-il [que quelqu'un est] rituellement pur [dans le cas où il a déplacé les deux demi [quantités dont le volume total est celui d'une olive avec] la peau, [alors que dans ce cas également, il les a déplacées ensemble] ? C'est que la peau [les sépare et] les annule.

Lois & Récits de POURIM



Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Mégoula d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."